

**CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE DE SAINT-LOUIS
SEANCE DU 26 JUIN 2023**

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
Séance du lundi 26 juin 2023**

Délibération n°70

Procédure de mise en concurrence pour l'occupation du domaine public.

L'an deux mille vingt-trois, le vingt-six juin à dix-sept heures trente, sur convocation individuelle en date du 20 juin 2023, dématérialisée et affranchie le 20 juin 2023, les membres du Conseil Municipal de la Commune de Saint-Louis se sont réunis à la salle d'honneur Simone Veil à Saint-Louis sous la présidence de Madame M'DOIHOMA Juliana, Maire.

Conseillers			
Présents	Absents représentés		Absents
	Absents	Procuration donnée à	
Mme Juliana M'DOIHOMA ¹ M. Thibaud CHANE WOON MING Mme Claudie TECHER M. Eric FONTAINE Mme Yannicke SEVERIN M. Imran HATTEEA Mme Gaëlle MOUNIAMA COUPAN M. Sylvain ARTHEMISE Mme Dominique AMAZINGOI-RIVIERE M. René Claude MARIMOUTOU Mme Leïla OULAMA M. Jean Michel FLORENCY M. Jérémy TURPIN Mme Julie DIJOUX M. Romain GIGANT M. Jean Hugues GERARD M. Jean François PAYET Mme Marie Joëlle JOVET M. Bernard MARIMOUTOU M. Jean Pascal MANGUE Mme Flora AUGUSTINE-ETCHEVERRY M. Bruno BEAUVAL Mme Camille CLAIN M. Hanif RIAZE Mme Linda MANENT Mme Stéphanie JONAS-SOORIAH M. Georges Marie NAZE M. Brice GOKALSING-POUPIA Mme Eliana Marie Eloise NARCISSE M. Olivier LAMBERT	Mme Ludivine IMACHE Mme Corinne ROCHEFEUILLE Mme Françoise GASTRIN Mme Agnès DORESSAMY TAYLLAMIN Mme Sitina Sophie SOUMAÏLA M. Alix GALBOIS ²	Mme Dominique AMAZINGOI-RIVIERE Mme Yannicke SEVERIN Mme Claudie TECHER Mme Marie Joëlle JOVET M. Olivier LAMBERT Mme Juliana M'DOIHOMA	M. Claude Henri HOARAU Mme Marie Ida HAMOT-RICHAUVET M. Roger Marie Joël ARTHEMISE M. Philippe RANGAMA Mme Florence HOARAU-ROUGEMONT Mme Brigitte PAYET M. Louis Bertrand GRONDIN M. Cyrille HAMILCARO Mme Raïssa MAILLOT

¹ N'a pas pris part au vote de la délibération n°62, se retire de la salle et a fait désigner par le Conseil municipal le président de séance pour le vote de cette affaire.

² N'a pas pris part au vote de la délibération n°62 vu la procuration donnée à Madame M'DOIHOMA

**CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE DE SAINT-LOUIS
SEANCE DU 26 JUIN 2023**

Conformément aux dispositions de l'article L 2121-15 du Code Général des Collectivités territoriales, Monsieur GIGANT Romain a été désigné pour remplir la fonction de secrétaire.


	Conseillers présents	Conseillers absents et représentés	Conseillers absents de la salle lors du vote	Conseillers n'ayant pas pris part au vote	Nombre de votants		
					Pour	Contre	Abst
Pour la délibération n°60	30	6	9	0	36	0	0
Pour la délibération n° 61	30	6	9	0	34	0	2
Pour la délibération n°62	29	5	11	0	32	0	2
Pour la délibération n°63	30	6	9	0	34	0	2
Pour les délibérations n°64 à 75	30	6	9	0	36	0	0

Madame le Maire certifie qu'un extrait de délibération ci-contre a été affiché en Mairie de Saint-Louis et publié sur le site de la mairie.

La Maire,



Juliana M'DOIHOMA
Juliana M'DOIHOMA

 <i>Ville de passion!</i>	Conseil municipal - Séance du 26 juin 2023 Délibération n°70	Pôle Développement Territorial Durable
	PROCEDURE DE MISE EN CONCURRENCE POUR L'OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC	Direction du Développement Economie, de la Ruralité et de l'Insertion
		Service Economique

I – RAPPORT DE PRESENTATION

Exposé des motifs

La Maire rappelle à l'assemblée que l'ordonnance n° 2017-562 du 19 avril 2017 relative à la propriété des personnes publiques a apporté des modifications notables concernant les obligations de publicité et de mise en concurrence applicables à certaines autorisations d'occupation du domaine public.

Le nouvel article L.2122-1-1 du CG3P (Code Général de la propriété des personnes publiques) prévoit que lorsque les titres d'occupation du domaine public permettent à son titulaire d'occuper ou d'utiliser le domaine public en vue d'une exploitation économique, l'attribution doit faire l'objet d'une procédure de sélection librement organisée par l'autorité compétente, et présentant toutes les garanties d'impartialité et de transparence, après procédure de publicité permettant aux candidats potentiels de se manifester.

Lorsque l'occupation est de courte durée, il n'est pas nécessaire de procéder à une publicité préalable, de même lorsque plusieurs occupations peuvent être simultanément délivrées sur une dépendance du domaine public.

Par délibération n° 8 du 02 mars 2018, le Conseil municipal avait approuvé une délibération de principe, sans aucunes modalités opérationnelles, restée inopérante jusqu'à lors.

Conséquences

De ce fait, il est proposé que le Conseil municipal abroge la précédente délibération sus citée et fixe les règles de mise en concurrence pour la délivrance des titres d'occupation du domaine public à vocation économique, en excluant de son champ les AOT saisonnières et occasionnelles.

Les AOT du domaine public doivent être accordées de manière non discriminatoire et selon des règles connues de tous les candidats potentiels. Le propriétaire public devra également déterminer avec précision l'objet de l'occupation (nature des dépendances, surfaces...)

ainsi que les critères de sélection – objectifs et transparents – des candidatures et des offres.

Pour la publicité, le support doit être adapté au regard de l'activité économique envisagée et du champ géographique concerné.

La procédure de sélection est ainsi librement organisée par l'autorité compétente sous réserve de respecter les principes évoqués ci-dessus.

La collectivité souhaite donc s'engager dans une démarche d'appel à candidature dont les principes sont les suivants :

- La mise en ligne de l'appel à candidature sur le site internet de la Ville ainsi que sur les tableaux d'affichage à la mairie de Saint-Louis et à la mairie annexe de la Rivière qui comprend des informations sur la localisation, les caractéristiques principales d'occupation, la durée de location, la tarification, ...
- La mise en ligne du dossier de candidature sur le site internet de la Ville ainsi que sur tableau d'affichage à la mairie de Saint-Louis et à la mairie annexe de la Rivière qui comprend une description du projet déposé ainsi que les critères de sélection permettant d'évaluer la pertinence du projet au regard de sa nature, de sa viabilité et de son impact économique.

II – DELIBERATION

Vu les dispositions du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'ordonnance n° 2017-562 du 19 avril 2017 relative à la propriété des personnes publiques,

Vu la délibération n° 8 du Conseil municipal du 02 mars 2018.

Considérant que la Commune souhaite créer les conditions de développement économique avec la mise sur le marché de nouveaux kiosques à vocation économique.

Considérant l'inapplicabilité de la DCM n°8 du 02 mars 2018.

Considérant la nécessité de mettre en place une procédure conforme aux attendus de l'ordonnance n° 2017-562 du 19 avril 2017.

Sur proposition de la Maire, le Conseil municipal décide à l'unanimité :

ARTICLE 1 : d'abroger la délibération n°8 du 2 mars 2018 instaurant une commission en charge d'émettre un avis sur les AOT.

ARTICLE 2 : d'approuver la procédure de mise en concurrence pour l'occupation temporaire des kiosques ou structures à vocation économique, telle qu'énoncée ci-dessus.

ARTICLE 3 : de donner tous pouvoirs à Madame le Maire, ou son élu.e délégué.e, pour signer tous les actes nécessaires relatifs à cette affaire.

Vote : 36 pour

La Maire,



Juliana M'DOIHOMA
Juliana M'DOIHOMA

**Le présent document est certifié exécutoire
Etant transmis en Sous-Préfecture le
Et publié le**